

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-3206						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le rapport final de la Commission de la gouvernance							
No dossier(s) interne(s) : SG-5000-04 et SG-4041-02 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 08-Vimont Date CE souhaitée : 2023-06-28 Date CM souhaitée : 2023-07-11								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 650 1552 720"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-06-06</td> <td>CM-20230606-528</td> <td>ADOPTION - RAPPORTS FINAUX DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Aglaia Revelakis APPUYÉ PAR : Claude Larochelle et résolu à l'unanimité: d'adopter les rapports finaux de la Commission de la gouvernance concernant les organismes suivants: Corporation de développement communautaire de Laval; Orchestre symphonique de Laval; Regroupement d'organismes culturels et d'artistes lavallois; Pôle régional d'innovation de Laval. <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2023-2550)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-06-06	CM-20230606-528	ADOPTION - RAPPORTS FINAUX DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-06-06	CM-20230606-528	ADOPTION - RAPPORTS FINAUX DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU l'entrée en vigueur le 5 octobre 2021 du Règlement L-12852 modifiant le Règlement L-12293 constituant la Commission de la gouvernance qui définit le mandat de la Commission; ATTENDU QUE conformément à son plan de travail 2022-2023, la Commission a récemment reçu la reddition de comptes d'un (1) organisme visé figurant à son plan de travail; ATTENDU QUE la Commission dépose aujourd'hui le rapport final concernant cet organisme visé après que celui-ci a eu l'opportunité de faire connaître ses commentaires à l'intérieur du délai de 45 jours prévu au Règlement L 12293 et ses modifications.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS								
REMARQUE(S)								

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-3206
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le rapport final de la Commission de la gouvernance concernant l'organisme suivant:</p> <p>Service des Loisirs St-Elzéar de Laval</p>		